

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DASCO 14** Approbation d'une convention avec la Région d'Ile-de-France relative aux aides sociales régionales à destination des lycées municipaux de la Ville de Paris.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L. 422-2 et D. 422-61 ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention avec la Région d'Ile-de-France relative aux aides sociales régionales à destination des élèves des lycées municipaux de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux aides sociales régionales à destination des lycées municipaux de la Ville de Paris.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée sur le budget municipal de fonctionnement 2012 et suivants, au chapitre 74, nature 7472, rubrique 22, dans la limite du versement effectué par la Région d'Ile-de-France.